

Le 2 avril 2014

À une session ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Stanstead tenue le **DEUXIÈME jour du mois d'avril de l'an deux mille QUATORZE**, à la salle du Conseil située au 778, chemin Sheldon, Canton de Stanstead, tous formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Francine Caron Markwell et à laquelle sont présents les conseillers suivants, à savoir :

Madame Gaétane Gaudreau Langlois  
Madame Janet Cooper  
Monsieur George C. Atkin  
Monsieur Dany Brodeur  
Monsieur Pierre Martineau  
Monsieur Christian Laporte

Le Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Richard E. Ranger, est également présent.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Madame Francine Caron Markwell, procède à l'ouverture de la séance, il est 19h30.

14-04-676

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

14-04-677

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI

*Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller George C. Atkin  
Il est résolu*

**QUE** le procès-verbal du 5 mars 2014 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

### 4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

Madame Francine Caron Markwell fait un suivi au sujet des questions et commentaires apportés lors de la séance régulière du 5 mars 2014.

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Les questions et commentaires livrés par les citoyens se rapportaient aux sujets suivants:

- poste d'inspecteur à pourvoir;
- dépenses occasionnées par le recours aux services juridiques;
- processus d'adoption du PIIA;
- rampes d'accès au parc Forand;
- bacs de compostage;
- demande de permis pour usage commercial à l'intérieur d'une résidence;
- prochaine rencontre du CCU et désignation des membres.

### 6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois est déposée auprès des membres du Conseil.

### 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis.

Le rapport d'émission des permis et des certificats pour le mois de mars 2014 est déposé.

### **7.2 Dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme**

Il n'y a pas eu de séance de travail du CCU en mars 2014.

### **7.3 Dépôt du Rapport d'Inspection Forestière**

Le rapport des inspections forestières du mois de mars 2014 est déposé auprès des membres du Conseil.

14-04-678

### **7.4 Adoption du Règlement No. 350-2014 modifiant le Règlement de zonage No. 212-2001 et ses amendements**

**ATTENDU QUE** Bell Mobilité a demandé à la Municipalité du Canton de Stanstead de pouvoir ériger une tour de télécommunication sur les lots P-684 et P-685 situés sur le chemin Bunker en remplacement d'une autre tour localisée sur le même chemin;

**ATTENDU QUE** l'article 5.4 du règlement de zonage 212-2001, concernant les restrictions des infrastructures de télécommunication, établit que les tours de communication sont interdites dans:

- les limites des paysages naturels d'intérêt supérieur;
- les limites d'un paysage champêtre;
- les limites d'une vue panoramique;
- dans un milieu humide;
- à moins de 300 mètres d'une route pittoresque et panoramique.

L'ensemble de ces éléments sont identifiés au plan de zonage.

Les tours sont permises partout ailleurs mais la hauteur maximale est de 20 mètres y compris dans les périmètres urbains des deux villages de Fitch Bay et de Georgeville,

**ATTENDU QUE** le règlement aura pour effet de:

- maintenir une interdiction d'ériger des tours à l'intérieur des cinq aires déjà identifiées;
- d'ajouter l'interdiction d'ériger des tours à l'intérieur des périmètres urbains des deux villages de Fitch Bay et de Georgeville;
- de retirer la hauteur de 20 mètres en ajoutant toutefois des normes d'implantation telles que des marges de recul, des couleurs au parement des tours, l'obligation de clôturer, les types de tours autorisées, etc.

**ATTENDU QU'**une consultation publique a été tenue, le 17 mars 2014, suite à laquelle aucune modification n'a été apportée au projet de règlement original;

**ATTENDU QUE** la procédure applicable a été régulièrement suivie;

***Il est proposé par le conseiller George C. Atkin***

***Appuyé par le conseiller Christian Laporte***

***Il est résolu***

**QUE** le Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead adopte le Règlement intitulé : Règlement no 350-2014 modifiant le règlement de zonage 212-2001.

**QUE** ce Règlement est joint en **Annexe 1** du présent procès-verbal;

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu le Règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ

14-04-679

### **7.5 Adoption du second projet de Règlement No. 352-2014 modifiant le règlement de zonage No. 212-2001 et ses amendements**

**ATTENDU QUE** suite à une consultation auprès des résidents des noyaux villageois de Georgeville et de Fitch Bay demandée par le Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) et à une séance de travail avec l'urbaniste Marc-Antoine Côté de la firme SCU, il a été convenu d'apporter des modifications à certaines dispositions du règlement de zonage No 212-2001;

**ATTENDU QUE** ces dispositions se rapportent aux constructions et aux usages autorisés dans les cours ainsi qu'aux clôtures et haies;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées sont en lien avec l'adoption du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QU'**une consultation publique a été tenue, le 17 mars 2014, suite à laquelle aucune modification n'a été apportée au premier projet;

**ATTENDU QUE** ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** la procédure applicable a été régulièrement suivie;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead adopte le second projet de règlement intitulé : Règlement no 352-2014 modifiant le règlement de zonage 212-2001.

**QUE** ce second projet de règlement est joint en **Annexe 2** du présent procès-verbal;

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu le second projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ

14-04-680

**7.6 Adoption du Règlement No. 353-2014 modifiant le Règlement No 216-2001 et ses amendements**

**ATTENDU QUE** suite à une consultation auprès des résidents des noyaux villageois de Georgeville et de Fitch Bay demandée par le Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) et à une séance de travail avec l'urbaniste Marc-Antoine Côté de la firme SCU, il a été convenu d'apporter des modifications à certaines dispositions du Règlement sur les permis et certificats No 216-2001;

**ATTENDU QUE** ces dispositions se rapportent à l'exigence de permis et certificats pour effectuer certains travaux ainsi que de changer le délai d'émission des permis et certificats pour des travaux assujettis au PIIA;

**ATTENDU QU'**une consultation publique a été tenue, le 17 mars 2014, suite à laquelle aucune modification n'a été apportée au projet de règlement original;

**ATTENDU QUE** la procédure applicable a été régulièrement suivie;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead adopte le projet de règlement intitulé : Règlement no 353-2014 modifiant le règlement de permis et certificats No 216-2001;

**QUE** ce règlement est joint en **Annexe 3** du présent procès-verbal;

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu le projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ

14-04-681

**7.7 Adoption du Règlement No. 354-2014**

**ATTENDU QUE** le conseil mandatait en 2013 la firme d'urbanisme SCU de Sherbrooke pour élaborer un projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** des consultations publiques tenues à l'initiative de la Municipalité ont permis aux résidents des secteurs de Fitch Bay et de Georgeville de se prononcer sur les premières ébauches de ce projet et de faire des recommandations;

**ATTENDU QU'**une consultation publique a été tenue, le 17 mars 2014, suite à laquelle le Conseil a retiré des dispositions relatives à un projet d'élargissement (page 60) ainsi qu'une propriété à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

**ATTENDU QUE** la procédure applicable a été régulièrement suivie;

**ATTENDU QUE** le Conseil est favorable à l'adoption d'un règlement visant la protection et la mise en valeur des noyaux villageois de Fitch Bay et de Georgeville;

***Il est proposé par le conseiller George C. Atkin  
Appuyé par Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead adopte le règlement intitulé : Règlement no 354-2014 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**QUE** ce règlement est joint en **Annexe 4** du présent procès-verbal;

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu le règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ

14-04-682

**7.8 Offre de service d'Aqua Berge pour une expertise technique en milieu riverain**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Stanstead doit produire une défense dans la cause qui l'oppose au propriétaire du 216, Chemin Arrow Head;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 216, Chemin Arrow Head défend son droit d'ériger un mur de soutènement au motif que le pourcentage de la pente en milieu riverain est supérieur à 30%;

**ATTENDU QU'**un élément de preuve présenté par le procureur du propriétaire du 216, Chemin Arrow Head est basé sur un plan d'aménagement riverain préparé par un architecte-paysagiste favorisant l'érection d'un mur de soutènement pour limiter les dommages causés par l'érosion;

**ATTENDU QU'**un doute persiste quant au pourcentage de pente observé visuellement le long de la bande riveraine de cette propriété;

**ATTENDU QU'**une contre expertise technique est rendue incontournable pour dissiper tout doute et considérer des solutions autres qu'un mur de soutènement;

**ATTENDU QUE** la firme spécialisée en environnement et plus spécifiquement en préservation d'écosystèmes aquatiques, AQUA BERGE, a présenté une offre de service conformément à la demande de la Municipalité, au montant de 2 000\$ plus taxes applicables;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**QUE** la firme Aqua Berge soit mandatée par le Conseil de la Municipalité du Canton de Stanstead pour préparer une contre expertise technique au montant de 2 000\$ plus les taxes applicables à condition que celle-ci puisse être déposée à temps en cour dans la cause opposant la Municipalité au propriétaire du 216, Chemin Arrow Head.

ADOPTÉ

## 8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

14-04-683

### 8.1 Offre de service de VANEX pour inspection régulière du barrage du Lac Lovering

**ATTENDU QUE** la Loi sur la sécurité des barrages oblige les propriétaires de barrage à se soumettre à une inspection annuelle;

**ATTENDU QUE** la firme VANEX propose une inspection des éléments structurels, mécaniques et la rédaction d'un rapport détaillé au coût de 1 460\$;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau Langlis  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil mandate VANEX pour procéder à l'inspection du barrage du Lac Lovering à l'été de 2014 pour la somme de 1 460\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

14-04-684

### 8.2 Offre de service de VANEX pour le nettoyage des débris en amont de la vanne No.1 du barrage du Lac Lovering

**ATTENDU QUE** le rapport d'inspection effectué par VANEX en 2013, démontrait à l'aide de photographies sous marines qu'une poutrelle, des débris de matériaux et un enrochement reposaient en amont de la Vanne No. 1 du barrage du Lac Lovering;

**ATTENDU QUE** cet amas de débris représente un obstacle au libre passage de l'eau et qu'il est important de récupérer lesdits débris lorsque VANEX effectuera l'inspection du barrage du Lac Lovering;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil mandate VANEX pour effectuer le travail de récupération des débris au coût de 650\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

14-04-685

### 8.3 Dénéigement de la virée du Chemin Vancour - demande de la Municipalité de Stanstead Est

**ATTENDU QUE** la demande de la Municipalité de Stanstead-Est pour que le déneigement de la virée commune du Chemin Vancour soit sous la responsabilité de la Municipalité du Canton de Stanstead pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 selon la résolution No. 2014-03-049;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stanstead-Est s'est acquittée du déneigement de la virée du Chemin Vancour au cours des dernières années;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau Langlois  
Il est résolu***

**QUE** la Municipalité du Canton de Stanstead informe la Municipalité de Stanstead-Est qu'elle sera responsable de déneiger la virée commune du Chemin Vancour pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017;

**QUE** la Municipalité de Stanstead-Est reprendra la responsabilité de la virée du Chemin Vancour dès septembre 2018 pour les quatre années qui suivront.

ADOPTÉ

## 9. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

14-04-686

### 9.1 Approbation des comptes payés et payables – Mars/Avril 2014

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau***

**Appuyé par le conseiller George C. Atkin**  
**Il est résolu**

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour le mois de mars et avril 2014, et autorise le directeur général par intérim à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés:	50 211,90\$
Total des comptes à payer:	100 193,80\$

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de mars, à savoir :

Salaires des employés:	17 331,53\$
Salaires des élus:	5 476,73\$
Pompiers:	7 143,75\$
Membres des comités (élus):	960,00\$

ADOPTÉ

### **9.2 Rapport des recettes et des dépenses du mois**

Le rapport des recettes et des dépenses du mois est déposé auprès des membres du Conseil.

### **9.3 Rapport des activités financières et disponibilité budgétaire**

Le rapport des activités financières et de la disponibilité budgétaire est déposé auprès des membres du Conseil.

### **9.4 Rapport du temps et des déplacements du personnel**

Le rapport du temps et des déplacements du personnel est déposé auprès des membres du Conseil.

### **9.5 Rapport des délégations de pouvoir**

Les rapports des délégations de pouvoirs du directeur général par intérim et du directeur des travaux publics sont déposés auprès des membres du conseil.

14-04-687

### **9.6 Adoption du Règlement No 355-2014 abrogeant et remplaçant les règlements 342-2012 et 327-2011 concernant le Code de déontologie et d'éthique des élus**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, une Municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QUE** les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la Municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

**ATTENDU QUE** les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

**ATTENDU QUE** les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du conseil municipal du 5 février 2014;

**ATTENDU QUE** le projet de Règlement No 355-2014 a été adopté à l'assemblée régulière du 5 mars 2014;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié, le 7 mars 2014, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**QUE** le conseil adopte le Règlement No 355-2014 intitulé: Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Canton de Stanstead;

**QUE** le Règlement No 355-2014 abroge et remplace les règlements No 327-2011 et 342-2012;

**QU'**une copie du Règlement No 355-2014 est jointe au procès-verbal en tant que **Annexe 5**.

**QU'**une copie conforme du Règlement No 355-2014 soit envoyée au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

14-04-688

**9.7 Désigner Monsieur Éric Antigny comme inspecteur adjoint au Service d'urbanisme et d'environnement**

**ATTENDU QUE** le conseil a mandaté le directeur général par intérim pour entreprendre des démarches afin de recruter des candidatures d'expérience aptes à prendre en charge ce service sur la base d'un emploi permanent à temps plein;

**ATTENDU QUE** le recrutement peut s'étendre sur environ 6 à 8 semaines avant de confirmer un(e) candidat(e);

**ATTENDU QUE** Monsieur Éric Antigny effectuera un stage à la Municipalité au Service d'urbanisme et d'Environnement;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** Monsieur Éric Antigny soit désigné comme inspecteur adjoint et dûment autorisé à émettre les permis et les certificats d'autorisation en plus d'effectuer les tâches dévolues à l'inspecteur en bâtiment et environnement.

ADOPTÉ

14-04-689

**9.8 Demande de l'entreprise Escapades Memphrémagog pour utiliser le quai de Georgeville**

**ATTENDU QUE** l'entreprise Escapades Memphrémagog demande à la Municipalité du Canton de Stanstead l'autorisation d'utiliser le quai de Georgeville pour effectuer un arrêt touristique lors des croisières du Grand Cru sur le lac Memphrémagog au cours de la saison estivale;

**ATTENDU QUE** cet arrêt au quai de Georgeville se ferait la journée du jeudi entre 13h15 et 13h30 pour que les visiteurs puissent déambuler dans le secteur de Georgeville pour une durée n'excédant pas 90 minutes;

**ATTENDU QUE** les commerçants et le Conseil municipal sont ouverts à cette initiative afin de favoriser les entreprises locales;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Escapades Memphrémagog s'engage à signer un protocole d'entente d'utilisation du quai par lequel, elle prend l'entière responsabilité des manœuvres d'accostage, de débarquement et de l'embarquement de ses passagers;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Escapades Memphrémagog fournira à la Municipalité une preuve d'assurance de responsabilité civile pour dégager celle-ci de toute responsabilité eu égard à cette initiative;

***Il est proposé par le conseiller George C. Atkin  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau Langlois  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil le Conseil de la Municipalité du Canton de Stanstead autorise l'entreprise Escapades Memphrémagog à utiliser le quai de Georgeville dans le cadre des croisières Grand Cru sur le Lac Memphrémagog;

**QUE** le Conseil autorise la Mairesse et le directeur général ou la directrice générale, à signer au nom de la Municipalité un protocole d'entente.

ADOPTÉ

14-04-690

**9.9 Mandater Me Mélanie Pelletier de chez Monty & Coulombe Avocats, pour assurer la défense de la Municipalité - Requête introductive d'instance en mandamus provenant de 9270-5912 Québec Inc.**

**ATTENDU QUE** l'entreprise 9270-5912 Québec Inc. a présenté à la Cour Supérieure une requête introductive d'instance en mandamus afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour construire une passerelle sur pilotis sur lot 4 923 493;

**ATTENDU QUE** le lot 4 923 493 est situé sur un projet domiciliaire connu comme étant, Memphrémagog sur le Lac;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Stanstead n'entend pas émettre de certificat d'autorisation parce que ce projet de construction est de la compétence du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Stanstead doit présenter une défense pour faire droit à son refus d'émettre un certificat d'autorisation pour ce projet de construction;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil mandate Me Mélanie Pelletier du cabinet Monty & Coulombe Avocats afin de représenter la municipalité dans la cause l'opposant à 9270-5912 Québec Inc.

ADOPTÉ

14-04-691

**9.10 Mandater Me Martin Brunet de chez Monty & Coulombe Avocats, pour la cause Marc Blain contre la Municipalité du Canton de Stanstead**

**ATTENDU QUE** Monsieur Marc Blain a fait parvenir par voie d'huissier une mise en demeure à la Municipalité du Canton de Stanstead suite à son congédiement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend contester cette mise en demeure;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Stanstead doit présenter une défense pour faire droit à sa décision de congédier Monsieur Marc Blain;

***Il est proposé par  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu le conseiller George C. Atkin***

**QUE** le Conseil mandate Me Martin Brunet du cabinet Monty & Coulombe Avocats pour la représenter dans la cause l'opposant à Monsieur Marc Blain.

ADOPTÉ

14-04-692

**9.11 Participation au 26<sup>e</sup> Colloque annuel de l'Action municipale en faveur des familles et des aînés**

**ATTENDU QUE** le 26<sup>e</sup> Colloque annuel de l'Action Municipale en faveur des familles et des aînés se tiendra à Victoriaville les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai 2014;

**ATTENDU QUE** Madame Francine Caron Markwell désire représenter la Municipalité du Canton de Stanstead à ce colloque;

***Il est proposé par le conseiller Christan Laporte  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil autorise une dépense de 200,00\$ + taxes pour que Madame Caron Markwell puisse assister à ce colloque.

ADOPTÉ

**9.12 Résumé du conseiller Christian Laporte à propos de la dernière séance du conseil de la MRC de Memphrémagog et autres sujets d'intérêt**

En l'absence de Madame la Mairesse, c'est le conseiller Christian Laporte qui a siégé au dernier conseil de la MRC de Memphrémagog.

Le conseiller Christian Laporte résume pour le bénéfice de l'auditoire les points importants traités à la dernière assemblée du conseil de la MRC Memphrémagog.

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**11.1 Avis de motion pour adoption prochaine du Règlement No. 356-2014 concernant les animaux de compagnie sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stanstead.**

Avis de motion est donné par la conseillère Gaétane Gaudreau Langlois qu'un règlement sera adopté à une prochaine séance de ce Conseil dans le but de gérer et de contrôler les animaux de compagnie sur le territoire de la Municipalité conformément à l'entente de service conclue entre celle-ci et la S.P.A. de l'Estrie.

**12. LOISIRS ET CULTURE**

14-04-693

**12.1 Demande d'appui à l'Association des Artistes Georgeville-Fitch Bay**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu de l'Association des Artistes Georgeville-Fitch Bay une demande d'appui moral et financier pour la demande de subvention auprès de la MRC Memphrémagog dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog*;

**ATTENDU QUE** le projet consiste en l'exposition de diverses œuvres dans cinq lieux patrimoniaux en lien avec le Festival des Arts de Georgeville et Fitch Bay et pour l'organisation d'événements musicaux: le groupe musical Valody et un concert classique des Chants du Coeur de la mezzo soprano Charlotte Gagnon à l'église St-George's Church de Georgeville;

**ATTENDU QUE** le Conseil a déjà accordé une aide financière de 1 500\$ aux organisateurs de la 12ème édition du Festival des Arts dans le cadre de son programme annuel de soutien à des initiatives locales suivant l'adoption de la résolution No. 14-02-651;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller George C. Atkin  
Il est résolu***

**QUE** la Municipalité du Canton de Stanstead appuie le projet de l'Association des Artistes Georgeville-Fitch Bay présenté à la MRC de Memphrémagog dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog*;

**QUE** la Municipalité du Canton de Stanstead appuie la demande de 3 000\$ de l'Association des Artistes Georgeville-Fitch Bay présentée à la MRC de Memphrémagog dans le cadre du *Programme d'aide financière aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog*;

**QUE** le conseil en plus de l'aide financière de 1 500\$ déjà accordée en appui audit projet pour l'organisation de l'exposition et des arts de la scène, ajoute un montant de 600\$. Ce dernier montant représentant la somme d'argent pour la location de la salle lors du Festival des Arts et devant servir aussi aux arts de la scène.

ADOPTÉ

14-04-694

**12.2 Nomination des patrouilleurs nautiques comme inspecteurs municipaux**

**ATTENDU QUE** la MRC de Memphrémagog et la Municipalité Canton de Stanstead ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog et le lac Lovering;

**ATTENDU QUE** les patrouilleurs nautiques, Frédérick Desautels, Jean-Guy Robert, Charles Donahue, Frédéric Poulin, Samuel Morin et Maxime Lefebvre, sont embauchés pour la saison 2014 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Memphrémagog et le lac Lovering;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autre et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :

**Pour les lacs Memphrémagog et Lovering:**

- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
- *Règlement sur les petits bâtiments;*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.*

**Pour le lac Memphrémagog:**

- *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées;*
- *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement);*
- *Règlement sur le domaine hydrique de l'État (Loi sur les terres du domaine de l'État).*

**ATTENDU QUE** chacune des Municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**QUE** les patrouilleurs nautiques, Frédérick Desautels, Jean-Guy Robert, Charles Donahue, Frédéric Poulin, Samuel Morin et Maxime Lefebvre, soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2014.

ADOPTÉ

14-04-695

**12.3 Nomination des personnes chargées de l'application des règlements concernant les rampes de mise-à-l'eau de Georgeville et Fitch Bay**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit prévoir par résolution du conseil municipal les personnes qui seront chargées de l'application des règlements No. 348-2013 concernant les rampes de mise à l'eau de Georgeville et de Fitch Bay ainsi que de l'article 2, paragraphe h) du Règlement No. 227-2002 concernant les nuisances contre l'infestation de la moule zébrée;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller George C. Atkin  
Il est résolu***

**QUE** le conseil nomme Mme Maryse Lévesque, M. Jean Plante, M. Gaétan Lessard ainsi que M. André Cloutier à titre de personnes chargées de l'application du Règlement No. 348-2013 concernant l'utilisation et la tarification des rampes à bateaux, des certificats de lavage et de stationnements situés au Parc Forand, secteur de Fitch Bay et au Carré Copp, secteur de Georgeville et du Règlement No. 227-2002 et ses amendements concernant les nuisances contre l'infestation de la moule zébrée.

ADOPTÉ

14-04-696

**12.4 Demande d'aide financière à la MRC de Memphrémagog pour un soutien financier au projet de Circuit Patrimonial**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Stanstead a élaboré un Plan stratégique de développement (2013-2018), lequel fut adopté par le conseil municipal le 2 octobre 2013 en vertu de la résolution No. 13-10-568;

**ATTENDU QUE** le Plan a ciblé comme un des axes majeurs, le développement social par le biais de l'embellissement de la Municipalité et plus particulièrement, la revitalisation des parcs et des espaces publics;

**ATTENDU QUE** le Plan a identifié comme autre axe majeur, l'émergence d'entreprises par l'attraction d'un plus grand nombre de visiteurs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité veut déposer une demande de financement à la MRC de Memphrémagog dans le cadre du *Programme de soutien aux initiatives culturelles 2014*, pour enclencher un projet de circuit patrimonial;

**ATTENDU QUE** la Municipalité consent à injecter une somme de 5 111\$ comme contribution financière si ce projet était accepté par la MRC de Memphrémagog;

**ATTENDU QUE** la Municipalité apporte un soutien technique par le biais de travaux à être accomplis par son Service de la Voirie et des Infrastructures à raison d'une valeur de 2 650\$ pour la confection de panneaux d'identification, de socles et d'armatures;

**ATTENDU QUE** la MRC de Memphrémagog contribuerait jusqu'à un maximum de 70% des coûts du projet, soit une somme totale de 18 109\$;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**De** se prévaloir du *Programme de soutien aux initiatives culturelles 2014* de la MRC de Memphrémagog;

**D' à la MRC de Memphrémagog une demande de financement de 18 109\$ pour réaliser ce projet de Circuit patrimonial.**

**De** désigner Madame la mairesse, Francine Caron Markwell et le directeur général ou la directrice générale comme personnes mandataires déléguées pour le suivi de la demande dont la signature du protocole d'entente entre la MRC et la Municipalité.

ADOPTÉ

14-04-697

**12.5 Élaboration d'une politique pour les aînés**

**ATTENDU QUE** des aînés résidant sur le territoire de la Municipalité ont exprimé au conseil municipal une demande pour que celle-ci adopte une Politique des aînés;

**ATTENDU QUE** les nouveaux arrivants sont majoritairement des retraités qui quittent la ville pour la quiétude de notre campagne ou encore des villégiateurs ayant décidé de s'installer de manière permanente;

**ATTENDU QU'**étant donné l'absence de services de proximité, des aînés quitteront le Canton de Stanstead pour se rapprocher de milieux plus urbanisés;

**ATTENDU QUE** pour éviter de devenir un village dortoir, le Canton de Stanstead entend prendre des mesures concrètes pour que ses aînés y demeurent en bénéficiant de services essentiels au maintien de leur qualité de vie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend élaborer une Politique des Aînés, se doter d'outils favorisant le mieux-être de ses aînés et devenir une Municipalité Amie Des Aînés;

**ATTENDU QUE** cette politique est intrinsèquement liée au Plan stratégique de développement (2013-2018) que la Municipalité adoptait à la fin de l'année 2013;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu***

**De** se prévaloir du Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) 2014-2015 du Ministère de la Santé et des Services Sociaux.

**D'**adresser au Ministère une demande de financement de 10 500 \$ pour l'élaboration de sa politique des aînés alors que la Municipalité s'engage à une contribution de 4 500 \$;

**De** désigner Madame la mairesse, Francine Caron Markwell et le directeur général ou la directrice générale comme personnes mandataires déléguées pour le suivi de la demande dont la signature du protocole d'entente entre le Ministère et la Municipalité.

ADOPTÉ

14-04-698

#### **12.6 Élaboration d'une politique pour les familles**

**ATTENDU QUE** le Plan stratégique de développement, élaboré en concertation avec les citoyens et citoyennes en 2013, contient un objectif de doter la Municipalité du Canton de Stanstead d'une Politique familiale et des aînés entre 2014 et 2016;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal est favorable à l'élaboration et la mise en place d'une telle politique dès cette année;

**ATTENDU QUE** le Ministère de la Famille et des Aînés propose le Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2014;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**De** se prévaloir du Programme de soutien aux politiques familiales municipales du Ministère de la Famille;

**D'**adresser au Ministère une demande de financement de 10 500\$ pour l'élaboration de sa politique familiale alors que la Municipalité s'engage à une contribution de 4 500 \$;

**De** désigner Madame la mairesse, Francine Caron Markwell et le directeur général ou la directrice générale comme personnes mandataires déléguées pour le suivi de la demande dont la signature d'un protocole d'entente entre le Ministère et la Municipalité.

ADOPTÉ

14-04-699

#### **12.7 Désignation d'un membre du Conseil au sein de l'organisme Transport des Alentours**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Stanstead peut être desservie par l'organisme Transport des Alentours Inc. pour le transport adapté des personnes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut, en vertu des règlements généraux de Transport des Alentours Inc., désigner un membre de son Conseil au sein de l'organisme;

**ATTENDU QUE** la désignation de cette personne, par résolution, lui permet de participer aux assemblées générales et spéciales de l'organisme;

**ATTENDU QU'**en plus de pouvoir participer aux assemblées générales et spéciales, de sièges au sein du conseil d'administration de l'organisme sont réservés à des représentants municipaux;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu***

**QUE** la Municipalité du Canton de Stanstead désigne le conseiller Christian Laporte en tant que représentant au sein de l'organisme Transport des Alentours à compter de ce jour.

ADOPTÉ

### **13. VARIA**

Demande de Monsieur Christian Laporte pour ajouter une résolution au point 12.7 pour désigner un membre du Conseil au sein de l'organisme Transport des Alentours Inc.

**14-04-700**

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau Langlois, il est 20h30.

ADOPTÉ

---

**Francine Caron Markwell, Mairesse**

---

**Richard E. Ranger, Directeur général  
et secrétaire-trésorier par intérim**